



ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire de
circulation à l'occasion du cortège officiel
pour la commémoration du 8 mai 1945

Réf : 65/22-P.202-STU

Le Maire de Champagne sur Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R417-1 à R417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 et 63 du livre I 4ème partie,

Vu l'arrêté général en date du 21 janvier 1980 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune et notamment l'article 21,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 aux libertés et responsabilités locales,

Vu la cérémonie organisée le dimanche 8 mai 2022 par la Mairie de Champagne-sur-Seine,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour le bon déroulement du passage du cortège,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du passage du cortège officiel de la cérémonie de Commémoration du 8 mai 1945, la circulation sera interdite à tous les véhicules exceptés ceux de secours le dimanche 8 mai 2022 à partir de 9h45, et ce, pendant toute la durée du passage du cortège dans les rues et places suivantes :

- Rue du Général de Gaulle (du carrefour de la rue Zoé Lherbier au parking du centre)
- Place du Général Leclerc
- Rue Georges Clémenceau (de la place du Maréchal Leclerc à la place Paul Jay)

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée par la pose de la signalisation règlementaire et des barrières de police avec apposition en permanence du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

Suite AM n° 65/22-P.202-STU

ARTICLE 4 : sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Commissaire de Police, cheffe de la circonscription de Montereau-Fault-Yonne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.

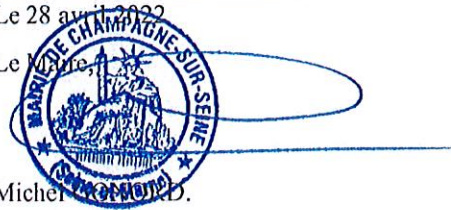
ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police, cheffe de la circonscription de Montereau-Fault-Yonne,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Champagne-Sur-Seine.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- La Commune de Champagne-sur-Seine.

Fait à Champagne Sur Seine,

Le 28 août 2022

Le Maire



Michel

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification. Il peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai. En cas d'absence de réponse ou de réponse négative, le demandeur dispose du délai de 2 mois contentieux.